

/ Brest métropole



Au cœur d'un bassin de vie de 400 000 habitants, Brest métropole constitue le point d'ancrage de la Bretagne occidentale. Créée en 1974, la communauté urbaine de Brest (CUB) est devenue métropole le 1^{er} janvier 2015. Elle regroupe les huit communes fondatrices, soit environ 212 000 habitants.

Le site de [Brest métropole](#) ➔

Les compétences de Brest métropole



Depuis 1974, les 8 communes ont décidé de s'associer au sein de Brest métropole.

Cette coopération intercommunale traduit la volonté des 8 communes d'agir ensemble pour un meilleur service à la population, un aménagement plus harmonieux, etc., le fonctionnement des services urbains ignorant les frontières.

Ces domaines d'intervention entrent dans le cadre de ses compétences obligatoires définies par la loi du 31/12/66. Postérieurement à sa création, Brest métropole a élargi ses compétences. Elles résultent des arrêtés préfectoraux 824 du 13 juillet 2006 et 1192 du 27 juillet 2009 qui définissent l'ensemble des compétences exercées par Brest métropole.

Elles recouvrent notamment :

Dans le domaine du développement économique, culturel et social

- > Création, aménagement, entretien, et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire et aéroportuaire; actions de réhabilitation d'intérêt communautaire.
- > Actions et équipements de développement économique et les domaines liés : enseignement supérieur, recherche, formation professionnelle, tourisme, création et extension de réseaux de télécommunications passifs.
- > Construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements, ou d'établissements, dans les domaines culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.
- > Lycées et collèges dans les conditions fixées par les lois du 07/01/1983 et 22/07/1983.

Dans le domaine de l'espace communautaire

- > Chartes intercommunales de développement et d'aménagement.

- > Schémas Directeurs.
- > Plans d'occupation des sols (désormais PLU - Plan Local d'Urbanisme)
- > Création et réalisation des Z.A.C.
- > Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire, les Conseils Municipaux étant saisis pour avis.
- > Création, aménagement, gestion et entretien de l'espace public des domaines communautaire et communal et de ses équipements : voiries communautaires, communales et rurales, chemins tous usages; éclairage public y compris fonctionnement; signalisation; espaces verts (ensemble des espaces verts, à l'exception de ceux situés dans les équipements de compétence communale ou en accompagnement de ceux-ci).
- > Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement mentionnés à l'article L.332-9 du code de l'urbanisme;
- > Construction, aménagement et entretien des locaux scolaires dans les secteurs mentionnés aux 1.1, 2.4 et 2.7 et réalisés ou déterminés par la communauté ; à l'expiration d'un délai de dix ans à dater de leur mise en service, la propriété et l'entretien de ces locaux sont transférés, sur sa demande, à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, en ce cas, les conditions de prise en charge des annuités d'emprunt afférentes à ces locaux sont déterminées par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et du Conseil Municipal intéressé

En matière de politique de la Ville dans la communauté et d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

- > Programme local de l'habitat.
- > Politique du logement d'intérêt communautaire ; politique du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées.
- > Opérations programmées de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.
- > Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des actions et dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local, et d'insertion économique et sociale, d'intérêt communautaire.

En matière de gestion des grands services d'intérêt collectif, de protection et de mise en valeur de l'environnement, et de politique du cadre de vie

- > Organisation des transports urbains (loi du 30/12/1982) et scolaires.
- > Signalisation.
- > Parcs de stationnement et gestion du stationnement sur voirie, par application des décisions de police des maires.
- > Eau et assainissement.
- > Création et extension des cimetières créés, crématoriums.
- > Abattoirs et abattoirs marchés, marchés d'intérêt national.
- > Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- > Lutte contre la pollution de l'air.
- > Gestion des espaces naturels sensibles.
- > Services d'incendie et de secours.

Source : [site de Brest métropole](#) ➡

Le conseil de métropole



La communauté urbaine de Brest a été créée par le décret n° 73-508 du 24 mai 1973 entre les huit communes déjà précédemment regroupées au sein du Syndicat d'Équipement de l'Agglomération Brestoise (SEAB) : Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Plouzané. A compter du 1^{er} janvier 2015, la Communauté urbaine de Brest bénéficie du nouveau statut de métropole au même titre que 13 autres grandes métropoles de France.

La composition du conseil a été modifiée à l'issue du scrutin des 23 et 30 mars 2014.

L'assemblée élue compte 70 membres élus au suffrage universel. Les sièges sont répartis comme suit entre les communes membres : Brest (35), Guipavas (7), Plougastel (7), Le Relecq-Kerhuon (6), Plouzané (6), Guilers (4), Gouesnou (3), Bohars (2).

La nouvelle assemblée s'est réunie en séance d'installation le 11 Avril 2014 à 10h, au cours de laquelle ont été élus le président et les vice-présidents.

Le fonctionnement actuel

La métropole est administrée par un conseil composé de délégués élus par chaque conseil municipal des communes membres, selon un mode de répartition défini en commun. Les conseillers sont élus pour 6 ans.

Le Conseil règle par ses délibérations, les affaires qui relèvent de ses attributions. Pour ce faire, il se réunit 5 à 6 fois dans l'année.

Les élus de Brest métropole

Retrouvez les élus de Brest métropole sur [cette page](#) ↗.

Source : [site de Brest métropole](#) ↗

Les communes membres



© Frédéric Le Mouillour

Brest

Située à l'Ouest de la Bretagne, dans le nord du Finistère, département dont elle est une sous-préfecture, Brest est une commune de 143 902 habitants. Ville centre d'une métropole ancrée sur un bassin de vie et d'emplois de 400 000 habitants, Brest est divisée en sept quartiers.

[Site officiel](#) ↗



Superficie : 4 894 hectares

Population : 143 902 habitants (INSEE – chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015)

Maire : Francois Cuillandre



Bohars

Située au nord de l'agglomération, entre Brest et Guilers, Bohars est une commune de 3 632 habitants. Bohars se caractérise par de nombreux espaces naturels et accueille nombre d'établissements médicosociaux, dont plusieurs antennes du CHRU.

[Site officiel](#) ➞



Superficie : 727 hectares

Population : 3 632 habitants (INSEE – chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015)

Maire : Armel Gourvil



Gouesnou

Située au nord de la métropole, Gouesnou est une commune de 6 226 habitants. Traversée par la Penfeld qui se jette ensuite dans la rade de Brest, via l'arsenal de Brest, Gouesnou accueille dans sa partie sud une partie de la zone industrielle et commerciale de Kergaradec.

[Site officiel](#) ➞



Superficie : 1 208 hectares

Population : 6 226 habitants (INSEE – chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015)

Maire : Stéphane Roudaut



Guilers

Située au nord-ouest de Brest métropole, la commune de Guilers compte 7889 habitants. Ville à la campagne, Guilers compte sur son territoire le bois de Keroual (48 ha) lieu de promenade de nombreux habitants de la métropole et le fort de Penfeld.

[Site officiel](#) ➞



Superficie : 1 898 hectares



Population : 7889 habitants (INSEE – chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015)
Maire : Pierre Ogor



Le Relecq-Kerhuon

Située à l'entrée sud de Brest métropole, Le Relecq-Kerhuon est une commune de 11 468 habitants. Partagée entre littoral, campagne et ville, la commune accueille deux poids lourds de l'économie régionale, le siège du Crédit Mutuel Arkea, et la Scarmor, centrale d'achat du groupe Leclerc.

[Site officiel](#) ➞



Superficie : 643 hectares
Population : 11 468 habitants (INSEE – chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015)
Maire : Laurent Péron



Plougastel-Daoulas

Située sur une presqu'île au sud-est de Brest dont elle est séparée par l'embouchure de l'Élorn, Plougastel-Daoulas est une commune de 13 486 habitants. Presqu'île à la fois urbaine et rurale, Plougastel-Daoulas se distingue par la diversité de son patrimoine dont son célèbre calvaire.

[Site officiel](#) ➞



Superficie : 4 682 hectares
Population : 13 486 habitants (INSEE – chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015)
Maire : Dominique Cap



Plouzané

Située à l'ouest de la métropole brestoise, Plouzané est une commune de 12 005 habitants. Partagée entre littoral, campagne et ville, Plouzané a aussi sur son territoire le Technopôle qui regroupe l'Ifremer, l'Institut européen de la mer et plusieurs grandes écoles (Télécom Bretagne, ESMISAB, ENIB etc.).

[Site officiel](#) ➞



Superficie : 3 314 hectares

Population : 12 005 habitants (*INSEE – chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015*)

Maire : Yves Du Buit